

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 JUILLET 2018

Étaient présents : Yves LOYER, Marie-Pierre GALLEN, Baptiste MATEL, Régine KERVIEL, François-Xavier COULON, Thierry MAHÉO, Fabien DRAMARD, Isabelle VILLATTE, Léopold LAMBOTIN.

Absents avec pouvoir : Franck GUEGAN pouvoir à Fabien DRAMARD, Huguette HUEL pouvoir à Régine KERVIEL.

Absent : Philippe BERNERY.

Secrétaire : Léopold LAMBOTIN.

Suite à la démission de Monsieur Norbert Naudin de la fonction de maire, devenue définitive le 11 juillet 2018 par acceptation du préfet du Morbihan Ouverture de la séance à 20h30, Monsieur Yves LOYER 2^{ème} adjoint, maire par intérim préside la séance.

- Ouverture de la séance à 20h35
- Proposition aux conseillers municipaux de désigner le secrétaire de séance : Léopold LAMBOTIN est élu à l'unanimité

Délibérations :

1. Fermeture administrative du centre d'accueil :
 - a. Personnel : mise en œuvre du régime des astreintes proposé à la commission de sécurité pour lever l'avis défavorable de l'ouverture du centre d'accueil Willaumez.
 - b. Tarifs et procédure exceptionnels du relogement de séjours
2. Renouvellement convention de dératisation société FARAGO
3. Salle Sarah Bernhardt : validation de gratuité accordée par l'ancien maire
4. Tarif cantine Année scolaire 2018/2019
5. Décisions modificatives
6. Port - Travaux mur de soutènement : rétro planning
7. Communication sur les actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire : -
Marchés publics.

1. INDEMNITÉ DE FONCTION DU DEUXIÈME ADJOINT PENDANT LA DURÉE DE LA SUPPLÉANCE DU MAIRE (Délibération n°1 de la séance : 2018-068)

Le deuxième adjoint expose :

Comme suite à la démission de Monsieur Norbert Naudin de la fonction de maire, devenue définitive le 11 juillet 2018 par acceptation du préfet du Morbihan, j'ai été amené, conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à le remplacer dans la plénitude de ses fonctions, dans l'attente de l'élection d'une nouvelle municipalité.

Le IV de l'article L2123-24-1 du CGCT dispose que « *Lorsqu'un conseiller municipal supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L2123-23 [...]. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.* »

Le deuxième adjoint propose au conseil municipal de l'autoriser à percevoir l'indemnité fixée pour le maire par l'article L2123-23 du CGCT pendant la durée de la suppléance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-17, L2123-23 et L2123-24-1 ;

Considérant qu'il convient d'indemniser le deuxième adjoint à la hauteur des responsabilités qu'il doit assumer pendant la durée de la suppléance ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : Le deuxième adjoint percevra pendant la durée de la suppléance du maire une indemnité de fonction correspondant à 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Selon l'article L2123-22 3^{ème} alinéa, cette indemnité sera majorée de 50 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (chapitre 65, article 6531). Cette indemnité sera versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective (soit le 12 juillet 2018).

Article 3 : Le deuxième adjoint est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2. PERSONNEL - MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME DES PERMANENCES PROPOSÉ A LA COMMISSION DE SÉCURITÉ POUR LEVER L'AVIS DÉFAVORABLE (Délibération n°2 de la séance : 2018-069)

Monsieur Yves LOYER, 2^{ème} adjoint, Maire par intérim rappelle au *Conseil Municipal* qu'il lui appartient de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que la permanence (autre situation que l'astreinte) comme l'obligation faite à l'agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte (*article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005*).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur. Pour ce qui est des agents de la filière technique, les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Egalité des territoires et du logement (anciennement ministère de l'équipement).

Monsieur Yves LOYER, 2^{ème} adjoint, Maire par intérim expose les différents motifs (*qui nécessitent le recours aux régimes aux permanences*) :

- *permanences (obligations de présence liées au travail)*

L'organisation d'une permanence sur place au Centre d'Accueil de 21 heures à 8 heures d'agents formés au SSI (Système de Sécurité Incndie) et à la levée de doutes permettra d'écarter l'avis défavorable de la Commission de sécurité et autorisera l'utilisation normale du centre

Après avoir rappelé que le comité technique compétent a été consulté le 26 juillet 2018,

Monsieur Yves LOYER, 2^{ème} adjoint, Maire par intérim propose par conséquent au Conseil Municipal de fixer comme suit les modalités d'application du régime des permanences accomplies par les agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires de la commune.

Situations donnant lieu à astreintes, interventions et/ou permanences	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation (éventuellement au choix de l'exécutif) ¹
PERMANENCES			
<i>Autres filières que la filière technique</i>			
Présence d'une personne formée nécessaire jusqu'à la pose du coffret coupe-feu sur le boîtier SSI	Service administratif : Adjoint administratif	Studio sur place	Indemnité forfaitaire : → 32,25 € (Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures) 112,20 € (Samedi ou journée de récupération) → 139,65 € (Dimanche ou jour férié) → 348,60 € (Week-end, du vendredi soir au lundi matin) → 22 € Nuit, samedi, dimanche ou jour férié
<i>Filière technique</i>			
Présence d'une personne formée nécessaire jusqu'à la pose du coffret coupe-feu sur le boîtier SSI	Service Technique : Adjoint technique	Studio sur place	Indemnité forfaitaire : → 32,25 € (Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures) → 112,20 € (Samedi ou journée de récupération) → 139,65 € (Dimanche ou jour férié) → 348,60 € (Week-end, du vendredi soir au lundi matin) → 22 € Nuit, samedi, dimanche ou jour férié

¹ L'organe délibérant a la possibilité :

- soit de retenir l'une des deux options (rémunération ou repos compensateur),

- soit d'autoriser l'exécutif à faire ce choix au moment de la période d'astreinte dans la limite du budget alloué à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE QUE :

- le régime des permanences est institué dans les conditions définies ci-dessus ;
- les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012, article 64111 et 6413

3. CENTRE D'ACCUEIL - FERMETURE ADMINISTRATIVE LE 20 JUILLET 2018 (Délibération n°3 de la séance : 2018-070)

- **Séjours relogés du vendredi 20 juillet 2018 au 1^{er} août 2018**

Monsieur Yves LOYER, 2^{ème} adjoint, Maire par Intérim ayant informé préalablement les conseillers municipaux des motifs de sa décision de fermer administrativement le centre d'accueil, informe que tous les séjours prévus ont été relogés au camping municipal de Pen-Prad.

Il propose d'appliquer à ces usagers le tarif qu'ils auraient payé au centre d'accueil.

Aussi, les séjours ayant été encaissés sur la régie centre d'accueil, le camping effectuera une facture globale du coût des séjours au centre d'accueil

- **Relogement des séjours studio à compter du 1^{er} août 2018**

- Du 1^{er} au 6 août 2018 :

La commission de sécurité de l'arrondissement de LORIENT, suite aux propositions de permanences dans le studio jouxtant le SSI, a levé l'avis défavorable. Les séjours prévus dans le studio doivent donc être relogés.

Un premier séjour du 1^{er} au 6 août 2018 a été relogé :

➤ Du 1 ^{er} au 4 août : Camping municipal de Pen-Prad :	84 x 3 = 242 € *
➤ Du 4 au 6 août : Gîte de Port-Puce :	63 x 2 = 126 €
COUT TOTAL	378 €

Ce séjour prévu au centre d'accueil, coût : 61 € x 5 = 305 €

* Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer le tarif de 179 €, soit 59.50 € / nuit, afin que la famille ait le même coût global de séjour qu'au centre d'accueil.

▪ Monsieur Yves LOYER propose pour tous les séjours prévus au studio, d'appliquer aux usagers, le tarif prévu au centre d'accueil, d'encaisser sur la régie centre d'accueil et que le camping facture au centre les séjours relogés.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, les conditions exposées ci-dessus.

4. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS - SOCIÉTÉ FARAGO (Délibération n°4 de la séance : 2018-071)

Monsieur Yves LOYER expose au conseil municipal, la proposition de contrat reçue de la Société FARAGO.

Le contrat conclu pour une durée d'un an à compter du 26 juillet 2018 pour un montant de 4 900.00 € HT, soit 5 880.00 € TTC, tarif année 2018, reconductible de manière expresse par un bon pour accord.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire par Intérim à signer le contrat rédigé pour la période du 26/07/18 au 25/07/19 ainsi que ses renouvellements aux mêmes conditions.

5. SALLE SARAH BERNHARDT - VALIDATION DE GRATUITÉ ACCORDÉE PAR L'ANCIEN MAIRE (Délibération n°5 de la séance : 2018-072)

Monsieur Yves LOYER expose qu'il s'est rendu aux « Plages Musicales » le vendredi 20 juillet 2017 à la salle Sarah Bernhardt et a rencontré le directeur artistique.

Ayant reçu un accord de gratuité de l'ancien Maire, celui-ci informe monsieur Yves LOYER de son étonnement à la demande de règlement du tarif de location lors de la prise des clefs.

Il explique à Monsieur Yves LOYER que s'il n'avait pas obtenu de gratuité, il aurait fait des entrées payantes en conséquence.

Monsieur Yves LOYER propose au conseil municipal d'accorder la gratuité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la gratuité pour les « Plages Musicales » à la salle Sarah Bernhardt le vendredi 20 juillet 2018.

6. TARIF CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 (Délibération n°6 de la séance : 2018-073)

Monsieur Yves LOYER, Maire par intérim propose un pourcentage d'augmentation :

- o 1,85% qui porte le repas à 2,75 € pour l'année scolaire 2018/2019.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

1. détermine le prix du repas à 2.75€.
2. reconduit le tarif spécifique de 0.50€ pour l'accueil des enfants présentant des intolérances alimentaires dont les parents apportent un repas spécifique.

7. DÉCISIONS MODIFICATIVES (Décision n°7 de la séance : 2018-074)

BUDGET PRINCIPAL :

Objet : Les opérations d'ordre doivent être équilibrées pour solutionner le déséquilibre constaté sur le budget primitif, Monsieur le Maire par Intérim propose la décision modificative suivante :

Opération d'ordre (entre sections)

		BP 2018	DM	Budget cumulé
RF	Chapitre 042 - compte 7811	30	- 30	0
DI	Chapitre 040	0		0

Pour ne pas déséquilibrer la section de fonctionnement :

		BP 2018	DM	Budget cumulé
RF	Chapitre 70 - compte 70311	500	+ 30	+ 530 (réalisation 651.78 €)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité.

8. PORT - TRAVAUX MUR DE SOUTÈNEMENT : RETRO PLANNING (Délibération n°8 de la séance : 2018-075)

Monsieur Yves LOYER, 2^{ème} adjoint, Maire par Intérim, informe le conseil municipal qu'il doit répondre avant le 31 août à la Préfecture (service DETR) sur l'intention ou non d'effectuer les travaux de réparation du mur de soutènement. Aussi, Monsieur LOYER rappelle les financements obtenus sur ce dossier, stade d'avancement et informe du rétro planning effectué par le cabinet GÉOLITHE. A ce jour, dans l'attente de confirmation du devis de reconnaissances complémentaires, Monsieur le Maire expose le retro planning, à savoir :

Août :

- Notification devis reconnaissances complémentaires

Septembre :

- Réunion de mise au point
- Reconnaissance complémentaire subaquatique

Octobre :

- Rapport de synthèse
- MOE - Rapport de projet de renforcement du mur
- DCE Marché de Travaux

Novembre :

- Validation par MOA

Décembre :

- Consultation des entreprises

Janvier :

- Analyse des offres
- Validation et notification marché de travaux

Février :

- Période de préparation du renforcement Quai Pen-Prad

Mars :

- Travaux de renforcement Quai Pen-Prad

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité :

- la poursuite du projet,
- les travaux reconnaissances complémentaires,
- le retro planning proposé,

et charge Monsieur le Maire de confirmer à Monsieur le Préfet l'intention de réalisation effective des travaux et de l'informer du rétro planning prévisionnel.

9. COMMUNICATION SUR LES ACTES PASSÉS CONFORMÉMENT A LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Délibération n°9 de la séance : 2018-076)

• Communication sur les marchés publics passés depuis le 4 juin 2018

Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en €	
				HT	TTC
Centre d'accueil	04/06/18	SICLI	Mise en plac consignes de sécurité dans les 19 chambres	139,65	167,58
Port	04/06/18	Signals	Poubelles pour les quais et le port	1566,04	1 879,25
Principal	04/06/18	Signals	Poubelles terrain de foot	313,21	375,84
Port	05/06/18	SARL Amor ABOUD et Fils	Réparation Chemin de Hallage	28 000,00	33 600,00
Principal	05/06/18	HENRI JULIEN	Robot-coupe cantine	1 997,30	2 396,76
Principal	07/06/18	SARL ETA Amouroux Environnement	Evacuation des déchets verts et autres du site des Semis	105,60	126,72
Principal	07/06/18	Servibat Constructions	Réfection voirie parking de Donnant	4 590,00	5 508,00
Principal	07/06/18	SIDER	Outils divers services techniques	1 291,70	1 550,04
Principal	07/06/18	SIDER	Pince ampérémétrique	239,74	287,69
Port	11/06/18	EURL Garage HUCHET Vincent	Remplacement courroie distribution Kangoo + plaquettes	799,09	958,91
Port	11/06/18	PEWAG - Chainerie Limousine	Chaînes liège	1 010,50	1 212,60
Principal	11/06/18	BERTHO-LAMOUR	Aspirateur	166,40	199,68
Principal	12/06/18	Coriolis Télécom	Portable services techniques	49,17	59,00
			Abonnement mensuel	24,56	29,47
Camping	12/06/18	Coriolis Télécom	Portable camping	49,17	59,00
			Abonnement mensuel	24,56	29,47
Centre d'accueil	12/06/18	Coriolis Télécom	Portable Centre d'Accueil	49,17	59,00
			Abonnement mensuel	24,56	29,47
Centre d'accueil	12/06/18	Coriolis Télécom	Abonnement mensuel : ligne analogique	17,80	21,36
Centre d'accueil	12/06/18	Coriolis Télécom	Abonnement mensuel : ligne IP fixe	35,00	42,00
Principal	12/06/18	Coriolis Télécom	Abonnement mensuel : ligne IP fixe	35,00	42,00
Démission de Pierre GUEGAN le 12 juin 2018					

Port	14/06/18	SARL Amor ABOUD et Fils	Réparation Chemin de Hallage - Travaux complémentaires	3 100,00	3 720,00
Principal	19/06/18	JVS MAIRISTEM	Packs OFFICE	2 530,00	3 036,00
Principal	19/06/18	Université Bretagne Sud	Formation élus : revitaliser son centre bourg	62,50	75,00
Principal	20/06/18	Compagnie Tour de Cirque	Spectacle vendredis piétons	1 152,92	1 383,50
Principal	22/06/18	HYGIAL OUEST	Laveuse cantine et brosse	2 041,00	2 449,20
Camping	25/06/18	GUIDE DU ROUTARD	Autocollant "Guide du Routard	15,83	19,00
Principal	25/06/18	FRANKEL	Barrière tournante cour salle Sarah Bernhardt	783,00	936,60
Principal	26/06/18	HYGIAL OUEST	Auto laveuse salle Sarah Bernhardt	2 601,99	3 122,39
Principal	28/06/18	SARL ETA Amoureux Environnement	Campagne été 2018	4 417,00	5 300,00
Camping	05/07/18	AR MEN Signalisation	Bande rétro rouge et blanc	35,00	42,00
Principal	05/07/18	Bagad de LOCMINE	Animation des vendredis piétons	1 416,67	1 700,00
Principal	06/07/18	ET FEE D'HIVER	Cadeau de départ stagiaire	38,33	46,00
Principal	06/07/18	Signals	Accès secours Donnant	432,25	518,70
Centre d'accueil	11/07/18	SARL AUDIC	Porte de coffret SSI Centre d'Accueil	4 143,83	4 972,60
Centre d'accueil	11/07/18	Breizh Solutions	Transmetteur SSI Centre d'Accueil	25,50	30,60
Principal	11/07/18	Breizh Solutions	Transmetteur SSI Salle Sarah Bernhardt	25,50	30,60
Principal	11/07/18	Mégalis Bretagne	Fourniture de deux certificats électroniques	240,00	288,00
Démission du Maire le 12 juillet 2018					
Principal	12/07/18	COLAS	Mono-couche PATA Route de Locqueltas (<i>Régularisation commande verbale Pierre GUEGAN début juin</i>)	2 000,00	2 400,00
Principal	12/07/18	SARL ETA Amoureux Environnement	Tonte secteur Gourinis	275,00	330,00
Principal	12/07/18	SARL ETA Amoureux Environnement	Tonte terrain de foot	1 074,00	1 288,80
Principal	12/07/18	SARL ETA Amoureux Environnement	Tonte Avel-Vraz	590,00	708,00
Principal	12/07/18	SARL ETA Amoureux Environnement	Tonte Terre-Haute	540,00	648,00
Principal	12/07/18	SARL ETA Amoureux Environnement	Tonte parking cimetière	105,00	126,00

Principal	12/07/18	SARL ETA Amouroux Environnement	Tonte secteur logements Haut du Bourg	195,00	234,00
Principal	24/07/18	Editions Les Incorruptibles	Adhésion à l'association 2018/2019	21,67	26,00
Principal	24/07/18	Editions Les Incorruptibles	Livres du 30ème prix des incorruptibles	232,82	279,38

**10 ; AJOUT D'UN POINT - DEMANDE DE GRATUITÉ LOGEMENT GROUPE AU CENTRE D'ACCUEIL
WILLAUMEZ (Délibération n°10 de la séance 2018/077)**

Monsieur Yves LOYER, 2^{ème} adjoint, Maire par Intérim, donne lecture du courrier du 19 juillet 2018 de l'association Comité des Fêtes de Sauzon, sollicitant le prêt de la navette pour les transports liés aux personnes composant les groupes et la gratuité de l'hébergement de ces derniers au centre d'accueil la nuit du 12 au 13 août 2018, dans trois chambres.

Monsieur Yves LOYER précise au conseil municipal que le prêt de la navette est accordé par lui-même.

Il sollicite le conseil municipal pour la gratuité du logement au centre d'accueil Willaumez.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accorde à l'unanimité la gratuité du logement au centre d'accueil Willaumez.

La séance est levée à 22h02.

La Secrétaire de séance,
Léopold LAMBOTTIN



Lambottin